Accusé de réception en préfecture 084-218400075-20240125-ASS-D022-2024-AR Date de télétransmission : 31/01/2024 Date de réception préfecture : 31/01/2024



Direction Générale Adjointe Ville Emancipatrice Département Sport et Loisirs Direction Accueil Loisirs Jeunesse Base de loisirs de la Barthelasse

Tél: 04 13 60 51 60

## **DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, 56me alinéa,

Vu la délibération N°5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 19 août 2020 de Mr Claude NAHOUM, adjoint au Maire, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune

## DECIDE

<u>Article 1</u>: La ville d'Avignon met à disposition à L'Union Sport Barthelassienne représentée par Le Président Mr BEZERT Serge le site de la Base de loisirs de la Barthelasse située au 8 chemin de la Barthelasse le Dimanche 11 Février 2024 de 13h à 22h00

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.tr.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal des Finances de la Ville D'AVIGNON seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

AVIGNON, le 29/01/2024

Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Mr Claude NAHOUM